

Transmettre un document justificatif dématérialisé sur caf.fr ou sur l'appli Caf-Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé !

Quand transmettre un document justificatif dématérialisé ?

L'envoi de documents justificatifs dématérialisés est possible :

- pour une **demande de prestation réalisée en ligne**,
- quand la Caf a besoin d'informations complémentaires pour traiter mon dossier : rubrique « Suivre mes démarches » puis « **À transmettre** ».

Pour gagner du temps, je peux transmettre mes documents justificatifs avant que la Caf ne me les demande. Dans l'onglet « **À transmettre** », je clique sur le bouton « **Transmettre un document** ».

Quel document justificatif dématérialisé transmettre ?

Je peux transmettre des documents justificatifs enregistrés **aux formats jpg, png ou gif et pdf**, comme une **pièce d'identité** (carte d'identité ou passeport), une **carte de séjour**, un **bulletin de salaire**, un **bail de location**, une **déclaration de grossesse**, etc.

Un **nombre de pages maximum est fixé pour chaque document**. Par exemple, une carte d'identité représente 2 pages (1 page pour le recto et 1 page pour le verso).

Comment transmettre en ligne un document justificatif ?

① Dans l'Espace Mon Compte, à la fin de ma démarche ou dans la rubrique « Suivre mes démarches », je dois simplement cliquer sur le bouton « **joindre le document** » ou « **Joindre** » pour répondre à une demande de ma Caf ou « **Transmettre un document** ».

② Lorsque le **téléchargement est terminé**, je clique sur le bouton « **Valider** » pour envoyer les documents demandés.

③ **Sur l'appli Caf-Mon Compte**, c'est tout aussi simple ! Dans la rubrique « Mes démarches », je sélectionne l'onglet « À transmettre ». Je peux ensuite, « **Transmettre un document** », « **Répondre** » ou « **Joindre** » les documents demandés par ma Caf.